



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 JANVIER 2020 à 20H00

Convocation : 3 janvier 2020

L'an deux mil vingt, le sept janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul SAULGRAIN, Maire.

Présents : M Jean-Paul SAULGRAIN, Mme Elisabeth CHEVALIER, M Alain PLESSIS, Mme Priscille GUILLET, Mme Milène JEGOU, M Marc BOUTRON, M Joël LAMARRE, Mme Sylvie SMITH, M Bruno LE CAPITAINE, M Manuel PERRAY, Mme Annie MONNET, M Olivier BRAULT, M Jean François DELOCHRE.

Excusée : Mme Monique LUMEAU donne pouvoir à Mme Annie MONNET

Absente : Mme Mireille ÉDELINE

M Jean François DELOCHRE a été désigné secrétaire de séance.



Ordre du jour :

- ENVIRONNEMENT – Plan de prévention des risques naturels prévisibles inondation du Val de Louet et de la Confluence de la Maine et de la Loire
- QUESTIONS DIVERSES



ENVIRONNEMENT – Plan de prévention des risques naturels prévisibles inondation du Val de Louet et de la Confluence de la Maine et de la Loire

En réunion exceptionnelle, le conseil municipal se prononce sur la validation du projet de Plan de prévention des risques naturels prévisibles inondation du Val de Louet et de la Confluence de la Maine et de la Loire.

Le Maire rappelle l'objet du conseil et précise que le dossier a été étudié le matin même en commission d'urbanisme sans soulever de difficulté particulière. Une seule délibération sera soumise au vote. Le Maire passe la parole à M. Jean-François DELOCHRE, pour présenter l'objet du vote.

M. Jean-François DELOCHRE rappelle la hiérarchie des plans et l'incidence du futur PPRNPi sur les documents municipaux : DCRiM, PCS. Il précise que le PPRNPi est avant tout un document dont les conséquences portent sur les possibilités d'urbanisation en zone inondable.

Le Maire précise le lien entre PPRNPi et PLU.

M. DELOCHRE indique que Denée n'est concernée que par deux zones du PPRNPi : la zone rouge naturelle (RN) et la zone rouge d'écoulement préférentiel naturel (REPN) du plan. Il précise qu'il existe également des règles communes à l'ensemble des zones, règles à prendre en compte en complément de celles concernant les zones RN et REPN. M DELOCHRE présente ensuite le calendrier des étapes précédant la validation du PPRNPi courant été 2020 :

- vote de la délibération le 7 janvier,
- transmission à la préfecture avant le 13 janvier,
- réunions publiques (Préfecture et CCLLA) : dates et lieux à définir
- enquête publique en février aux heures d'ouverture de la mairie.

Il rappelle ensuite les échéances futures concernant l'actualisation des documents (DICRIM, PCS et à terme PLU) et les obligations d'informations bisannuelles à destination de la population. Il rappelle enfin l'importance du suivi de ce dossier dont les étapes vont concerner la municipalité actuelle et celle issue des urnes en mars prochain. A la fin de la présentation, le Maire demande s'il y a des questions.

M. LE CAPITAIN s'interroge sur la possibilité offerte par le nouveau PPRNPi de construire des habitations agricoles en vallée. M. DELOCHRE rappelle l'exigence des règles à respecter pour obtenir cette autorisation. Mme GUILLET constate que face à ces règles, le cas risque de ne pas se présenter.

A l'issue des échanges, M. DELOCHRE propose que le PPRNPi soit validé, étant donné qu'il ne soulève pas d'objection majeure. Il rappelle deux détails évoqués le matin en commission d'urbanisme, qui méritent d'être soumis à la préfecture :

- 1) la station d'épuration a été déplacée et n'est plus à l'emplacement mentionné sur la carte des enjeux,
- 2) la carte des coupures de voirie mentionne la cote de 5,35 mètres pour l'inondation des Jubeaux. Cette cote semble importante par rapport aux cotes de coupure de la départementale en amont et en aval. Il semble utile de faire préciser la validité de la cote et ce qui la justifie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Plan de prévention des risques naturels prévisibles inondation du Val de Louet et de la Confluence de la Maine et de la Loire ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Le 10 janvier 2020
Le Maire,
J-P. SAULGRAIN

